

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire
Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/ 45 - ASSOCIATION LILLE AVENIRS - SUBVENTION 2024 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION – GRATUITE.

La Mission Locale assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

Depuis décembre 2014, l'association REUSSIR - la Mission Locale intervient à Lomme dans le cadre de la Mission Jeunesse.

L'association a rejoint l'association Lille Avenirs qui devient le support juridique de la réalisation et du développement des activités sur le territoire de la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, de la « Maison de l'Emploi », du « PLIE » et de la « Mission Locale ».

Pour rappel, la Mission Jeunesse est le « guichet unique » des 15 – 25 ans et du Pacte jeunesse qui regroupe : le PIJ (Point Information Jeunesse) et la Mission Locale.

La vocation de la Mission Locale est d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations, ...) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle permet un lien entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

La Mission Locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 ans et plus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Pour l'année 2024, le plan d'actions de la Mission Locale Lille Avenirs se répartit en 3 offres de services de la manière suivante :

1. Repérage, accueil, information et orientation :

- Donner des informations ciblées et individualisées ;
- Offrir aux jeunes du territoire, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes en les rendant acteurs et responsables de leur insertion ;

- Proposer des outils de communication attractifs, adaptés au public pour faciliter leur autonomie et leur accès à l'offre de services ;
- Informer et accompagner le retour en formation initiale.

2. Accompagnement des parcours d'insertion :

- Accompagner les jeunes tout au long de leur parcours ;
- Lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes ;
- Offrir un accompagnement adapté aux jeunes et un accompagnement renforcé à ceux qui sont le plus en difficulté ;
- Favoriser et permettre l'autonomie des jeunes.

3. Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes :

- Connaître et participer au partenariat local sur l'ensemble des champs favorisant l'insertion des jeunes ; l'emploi ; la formation ; le logement ; la santé ; la mobilité ; la citoyenneté.

Pour l'année 2024, il est ainsi proposé que l'enveloppe financière attribuée à l'Association Lille Avenirs/Mission Locale de Lille s'élève à 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité du service rendu par l'association, il est proposé au Conseil Communal, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de décider la gratuité de la mise à disposition de locaux selon le planning défini dans la convention de mise à disposition ci-annexée, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention globale d'un montant de 81.000 € à l'association Lille Avenirs / Mission Locale de Lille (SIRET n° 378 877 708 00040) au titre de sa participation aux programmes de la convention pluriannuelle correspondant aux délégations lommoises Emploi, Insertion et Politique de la Ville ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire de la convention 2024 entre la Ville et l'association Lille Avenirs, ci-annexée ;
- ◆ **DECIDER** la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de l'association Lille Avenirs selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition ci-annexée ;

- ♦ **IMPUTER** la somme correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 338 – Opération n° 1082 intitulée « Lille Avenirs » - Code service NGF.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Karima HARIZI ne prend pas part au vote.

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le :

18 AVR. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ANNUELLE 2024

entre la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et l'association Lille Avenirs

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Arnaud DESLANDES, Premier Adjoint au Maire, délégué à l'Action Economique et au Développement Soutenable, agissant en vertu de la délibération du 05 avril 2024, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville sis place Augustin Laurent, BP 667 – 59033 Lille Cedex.

désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

La Ville de Lomme, Commune associée de Lille, sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 LOMME, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2024,

désignée ci-après, la Commune associée de Lomme,

et

l'association LILLE AVENIRS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001, dont le siège social est situé au 5 boulevard du Maréchal Vaillant à LILLE, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, son Président,

désignée ci-après l'association ou Lille Avenirs,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 26 novembre 2021, une Assemblée Générale Extraordinaire de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes a adopté les statuts modifiés, créant l'association « Lille Avenirs » qui a pour objet d'être le support juridique de la réalisation et du développement des activités de la « Maison de l'Emploi », du « PLIE » et de la « Mission Locale », sur le territoire de la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

La Mission Locale Lille Avenirs couvre les territoires de Lille, Hellemmes et Lomme. Elle assure des services d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

La vocation de la Mission Locale Lille Avenirs est d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application et de contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, associations...) sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est le relai entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

La Mission Locale Lille Avenirs mobilise toutes les réponses possibles face aux difficultés d'insertion des jeunes à travers les sites implantés au cœur des quartiers lillois et les outils centraux regroupés au siège de l'association. En s'appuyant sur une équipe de conseillers, la Mission Locale Lille Avenirs accompagne chaque jeune individuellement dans la définition de son projet professionnel et oriente ces jeunes vers un secteur d'activité selon leurs envies et compétences.

Forte de son implantation dans les quartiers et en lien étroit avec les différentes associations de proximité, elle reçoit et inscrit dans son processus d'accompagnement tout jeune chercheur

d'emploi qui ne serait pas encore identifié par ses services et organise le rapprochement offre/demande d'emploi et son suivi.

En 2023, 5.745 jeunes de 16 à 26 ans ont été accompagnés par la Mission Locale, dont 56 % de garçons et 44% de filles. 2.328 d'entre eux étaient nouvellement inscrits (+ 9% par rapport à 2022) et 46% de ces jeunes habitent en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Parmi ces jeunes, 2.665 ont intégré un dispositif national (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie ou Contrat Engagement Jeunes) et ont ainsi pu bénéficier d'allocations pour sécuriser leur parcours.

Par ailleurs, la Loi de Lutte contre les Exclusions de 1998 a confirmé les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dans leur double fonction :

- de mise en cohérence au plan local des politiques en matière d'insertion et d'emploi ; les PLIE étant définis comme des « plateformes de coordination des interventions publiques pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté » ;
- d'organisation de parcours d'insertion individualisés permettant à des personnes exclues du marché du travail d'accéder à un emploi durable.

En 2023, avec 465 nouvelles entrées, 1.445 personnes étaient accompagnées par le PLIE, dont 50% originaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Leur répartition est quasi paritaire entre hommes et femmes. 34% sont demandeurs d'emploi de longue durée, 19% sont allocataires du RSA. 32% sont des jeunes. Le PLIE validera en 2023 a minima 319 sorties positives.

Enfin, par délibération n°s 05/732 du 26 septembre 2005 et 06/930 du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a acté la création et la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes (MDE). Ainsi sous le nom de Emploi et Entreprises Lille Avenirs, l'association porte le dispositif Maison de l'Emploi sur le territoire de Lille, Lomme et d'Hellemmes, qui rassemble toutes les initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi en direction des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emploi et des créateurs d'activité. Elle est le trait d'union entre les politiques publiques et les habitants du territoire et vise à diagnostiquer et à développer les compétences au sein des entreprises.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et l'association Lille Avenirs conviennent d'établir un partenariat pour soutenir les moyens de l'association sur les programmes d'actions cités ci-après, dont elle prend l'initiative en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en fin de préambule et conformément aux obligations énoncées dans cette convention.

La présente convention fixe également les moyens financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ces programmes, compte tenu des autres participations dont bénéficie l'association et établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite du programme d'actions.

Article 2 : Missions et objectifs

Article 2.1 : La Mission Locale Lille Avenirs

Pour l'année 2024, le programme d'activités et le plan d'actions de la Mission Locale Lille Avenirs se répartit en 4 offres de services de la manière suivante :

- repérage, accueil, information et orientation :
 - o donner des informations ciblées et individualisées ;

- offrir aux jeunes du territoire, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation ;
 - favoriser l'autonomie des jeunes en les rendant acteurs et responsables de leur insertion ;
 - proposer des outils de communication attractifs, adaptés au public pour faciliter leur autonomie et leur accès à l'offre de services ;
 - informer et accompagner le retour en formation initiale.
- accompagnement des parcours d'insertion :
 - accompagner les jeunes tout au long de leur parcours ;
 - lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes ;
 - offrir un accompagnement adapté aux jeunes et un accompagnement renforcé à ceux qui sont le plus en difficulté ;
 - favoriser et permettre l'autonomie des jeunes.
- développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi :
 - préparer des jeunes demandeurs d'emploi à la mise en relation avec les employeurs ;
 - structurer une offre de services aux employeurs et une stratégie d'implication des employeurs locaux ;
 - s'assurer des complémentarités avec les autres activités, les autres organismes chargés de favoriser l'accès à l'emploi et notamment les Maisons de l'Emploi et les acteurs du Service Public de l'Emploi.
- ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes :
 - connaître et participer au partenariat local sur l'ensemble des champs favorisant l'insertion des jeunes ;
 - l'emploi ;
 - la formation ;
 - le logement ;
 - la santé ;
 - la mobilité ;
 - la citoyenneté ;
 - donner la parole aux jeunes : accompagner et favoriser la concertation des jeunes afin de leur donner le pouvoir d'agir sur les politiques publiques, accompagner leur souhait de s'engager en tant que citoyen.

Article 2.2 : Le PLIE Lille Avenirs

Au regard de l'influence, de la complexité de gestion et des exigences accrues du Fonds Social Européen (FSE) sur les projets mis en place, des multiples actions d'accompagnement (Initiative pour l'Emploi des Jeunes, Garantie Jeunes...) et des mesures en faveur du public jeune régulièrement questionnées et variables, conjuguées entre autre à une croissance importante du chômage des seniors, l'équipe du PLIE est constamment mobilisée pour adapter son programme d'appuis et d'actions aux nouvelles dispositions nationales, régionales et locales.

Le demandeur d'emploi et l'innovation sociale sont au cœur du PLIE qui apporte de la souplesse aux réponses apportées sur le territoire aux problèmes d'emploi et d'inclusion des publics prioritaires grâce à son rôle de plate-forme territoriale et la mise en œuvre des programmes d'actions.

Pour aboutir à l'insertion durable à l'emploi d'au moins 300 participants par an, le PLIE met en exergue les priorités suivantes :

- l'intégration de 600 nouveaux participants par an pour un total d'accompagnements équivalant à 1.800 personnes ;
- le suivi de 2/3 d'adultes (dont 50 % d'allocataires du RSA) pour un maximum d'1/3 de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience professionnelle ;
- le financement des modules de formation pour les salariés suivis par le PLIE, en contrat aidé dans les structures d'insertion ;
- à budget constant et au sein de la subvention de la Ville, la création d'une enveloppe réservée chaque année à l'Innovation Sociale.

En outre, les femmes et les habitants en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville resteront des priorités transversales dans l'ensemble du plan et la durée d'inactivité des participants fera l'objet d'une attention particulière tout au long du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE, composé de la Ville de Lille et de ses communes associées, des services de la Préfecture, de la DDETS, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Nord et de France Travail, valide l'ensemble des projets, des actions et des processus à mettre en œuvre par l'équipe d'animation du PLIE.

Ces orientations, en complément de la mise en œuvre d'un accompagnement de parcours de qualité qui reste le socle des résultats de mise à l'emploi, permettent de développer des réponses de qualité, flexibles et innovantes aux problématiques d'insertion professionnelle rencontrées à Lille, Lomme et Hellemmes.

Pour l'année 2024, les financements directs relatifs à la mise en œuvre du PLIE se décomposeront ainsi :

	Montant Prévisionnel
Ville de Lille	757.000 €
Conseil Régional Hauts-de-France	146.000 €
FSE (via État)	615.170 €
TOTAL	1.518.170 €

Article 2.3 : L'activité Emploi et Entreprises de Lille Avenir

Ces actions sont menées **envers les entreprises** notamment sur la filière Service à la Personne et au Soins dans le cadre du Plan d'Action Métropolitain pour l'Emploi de la Métropole Européenne de Lille, la filière de la Transition Ecologique ou encore la filière Commerce/Artisanat en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Lille Avenir y mène, auprès des employeurs, des actions de sensibilisation sur les évolutions des métiers, des actions de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC), de l'accompagnement des employeurs sur les pratiques RH.

Elle offre également une mission d'appui RH aux associations et structures de l'ESS et travaille chez ces dernières à la détection de structures potentiellement employeuses de Parcours Emploi Compétences (PEC).

L'association réalise la promotion **des clauses d'insertion** auprès des donneurs d'ordre et les aide dans leurs mises en œuvre en calibrant les marchés, en préparant les publics, en suivant les opérateurs tout au long des parcours. Elle aide les entreprises dans la réalisation des heures d'insertion figurant dans les marchés et accompagne les entreprises et/ou structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leur réponse aux marchés.

L'association intervient également sur la **Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville** en accompagnant les acteurs économiques sur les différents dispositifs et sur leur volet RH.

Lille Avenirs accompagne les **grands projets d'implantation** et le développement des entreprises (Grandes Opérations) en mobilisant et en coordonnant l'ensemble des partenaires locaux tout en offrant un interlocuteur unique à celles-ci.

Par ailleurs, **des actions à destination du public** sont menées.

Une mission Appui Social propose un accompagnement aux personnes nouvellement licenciées et rencontrant des difficultés sociales bloquant leur retour vers l'emploi.

Une action formation qui apporte des propositions de formation à des besoins clairement identifiés afin de permettre la qualification et l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE de Lille ne trouvant pas de réponse dans le droit commun, via l'achat de prestations. En effet, bien que le droit commun offre de multiples possibilités de réponses en termes de formation, ses contraintes temporelles et techniques ne couvrent pas tous les besoins exprimés.

L'association fait profiter aux publics en difficulté des offres d'emploi issues de la mise en œuvre des clauses d'insertion, co-anime des opérations collectives (chantiers d'insertion, opérations emploi-formation, recrutements directs,...), et évalue les opérations initiées et en rend compte aux donneurs d'ordre.

Enfin, à la demande du Conseil Régional Hauts-de-France, la Maison de l'Emploi accompagne de manière renforcée **des salariés en contrats PEC** (Parcours Emploi Compétences) sur des postes de maintenance informatique, d'aide à la restauration, d'entretien des locaux dans les lycées du Bassin de Lille.

Des actions d'ingénierie territoriale sont également menées, à l'instar de l'expérimentation **Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée** à Fives, du pilotage de la **Cité de l'Emploi** sur les secteurs NPNRU au Faubourg de Béthune et aux Bois-Blancs, de la poursuite du **développement des circuits-courts** y compris auprès de jeunes non connus de la Mission Locale et dans le cadre de « L'homme Entreprendre » ou encore de la **structuration et la promotion des clauses d'insertion**.

En s'appuyant sur deux lieux ressources au siège de la MDE et à Lille Sud, l'association s'investit également sur le **développement de la création d'activité** dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Elle anime et coordonne avec les partenaires de la création d'entreprises une offre de services lisible, en identifiant les porteurs et créateurs de projet et en valorisant les talents et réussites.

Au sein du programme global d'activités de l'association, dans un contexte sanitaire, social et économique toujours préoccupant pour la population lilloise et son tissu économique, **la Ville de Lille souhaite plus particulièrement appuyer la Maison de l'Emploi de Lille-Lomme-Hellemmes sur les priorités suivantes :**

- aider les salariés lillois et les entreprises en difficulté dans le contexte de crise économique actuel ;
- accompagner les employeurs du territoire dans leurs opérations de recrutement afin que les opportunités bénéficient aux habitants de Lille-Lomme-Hellemmes, mais aussi développer les stages de découverte à l'instar de l'action spécifique menée sur l'hôtellerie restauration avec les professionnels engagés par une « Charte des Restaurateurs Employeurs Engagés pour la Qualité de Vie au Travail de leurs Salariés » ;
- soutenir de nouveaux projets d'insertion par l'activité économique sur le territoire et l'accès des Lillois à ces emplois ainsi qu'au déploiement des contrats aidés sur le territoire ;

- faciliter la mise en œuvre des différentes clauses dans les marchés publics favorisant l'emploi durable : clauses sociales, clauses de formation (notamment la formation intégrée au travail) ;
- animer et coordonner le projet Cité de l'Emploi de Lille qui développe un volet emploi et insertion des projets de renouvellement urbain, dans les quartiers du Faubourg de Béthune et des Bois Blancs. D'une part pour que les habitants profitent des opportunités créées par cette coordination des acteurs et partenaires emploi et d'autre part pour susciter la création d'entreprises et d'activités, il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
 - de piloter et d'animer le Comité Technique des partenaires « Solutions », le Comité d'Orientation des partenaires « repérage » et coanimation du Comité de Pilotage ;
 - de coordonner les deux Adultes Relais dédiés à la Cité de l'Emploi en lien avec les deux centres sociaux du Faubourg de Béthune et de Bois-Blancs et le groupe insertion NPRU ;
 - de coordonner l'action de tous les partenaires associés à la mise en œuvre des différents volets de la Cité de l'Emploi ;
 - de créer des événements publics favorisant la mobilisation et le repérage des publics concernés par la Cité de l'Emploi.
- appuyer le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) à Lille-Fives. Dans le cadre de la loi adoptée le 30 novembre 2020 qui prolonge et étend l'expérimentation TZCLD, il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
 - de piloter et d'animer le Comité Local à l'Emploi (CLE) du TZCLD de Fives ;
 - de sensibiliser le territoire à l'expérimentation et mobiliser le plus grand nombre d'acteurs du territoire ;
 - de coordonner l'action de tous les participants et partenaires à l'expérimentation ;
 - de mobiliser l'ensemble des demandeurs d'emploi, valoriser et identifier les compétences détenues
 - d'identifier avec les acteurs du territoire, les besoins non satisfaits qui pourraient être supports d'activités ;
 - de configurer et mettre en œuvre les activités en réponse à ces besoins qui tiennent compte, à la fois des compétences des demandeurs d'emploi mais également de l'équilibre économique et des dynamiques municipales liées à la transition écologique ;
 - de participer aux réflexions sur les expérimentations nationales et intégrer la dynamique métropolitaine avec les autres territoires d'expérimentation TZCLD.
- répondre aux besoins pour les métiers du grand âge et de la dépendance en accompagnant une réelle filière d'emplois des métiers de l'aide et du soin ;
- développer des métiers et compétences associés à la transition écologique, il s'agit pour Lille Avenirs et la Ville de Lille :
 - de construire un ou plusieurs référentiels de compétences liés à la transition écologique, au réemploi et au recyclage, et poursuivre la mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée vers ces emplois,
 - de structurer une approche innovante de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC) des métiers à la transition écologique pour les publics éloignés de l'emploi,
 - de poursuivre le dispositif «Cultivons l'insertion dans nos quartiers» qui prend appui sur de multiples projets d'agriculture urbaine portés par la Ville de Lille, en partenariat avec les opérateurs agronomiques et les structures sociales de proximité, comme à Fives autour du projet Fives Cail ou sur le secteur Concorde du Faubourg de Béthune avec l'installation de la ferme urbaine dans le cadre du NPNRU.

Article 3 : Engagements de Lille Avenirs, de la Ville de Lille et de la Commune associée de Lomme

Lille Avenirs s'engage à :

- choisir elle-même les modalités d'exécution des opérations sus mentionnées ;
- réaliser les opérations reprises ci-dessus pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution ;
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- produire à la Ville les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions tels que précisés en article 8.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention ;
- à informer l'association des résultats de l'évaluation subséquente à la communication du bilan qualitatif et quantitatif susmentionné.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Association pour ledit exercice 2024 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif et de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 5 : Obligations financières et comptables

La présente convention précise les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ce programme pour l'année 2024. Le montant total de la subvention attribuée par la Ville de Lille et la Commune de Lomme s'élève à 2.371.500 €, répartie comme suit :

2.290.500 € pour la Ville de Lille dont :

- 2.158.800 € pour la délégation Emploi Insertion par l'Activité Économique
- 5.000 € pour la délégation Relations Internationales et Européennes
- 95.700 € pour la délégation Jeunesse
- 26.000 € pour la délégation CLSPD
- 5.000 € pour la délégation Politique de la Ville

81.000 € pour la commune de Lomme.

Le budget global prévisionnel 2023 de l'association est de 9.672.573 € (annexe 1).

Un tableau représentant la répartition des financements 2024 par délégations est annexé à la présente convention (annexe 2).

Dans l'attente du rapport d'activité 2023 et des comptes certifiés 2023 de Lille Avenirs, un versement d'une avance de 50 % d'un montant de 1.081.900 €, est proposé à la signature de la convention, concernant la participation des délégation Emploi Insertion par l'Activité Économique, Relations Internationales et Européennes et Jeunesse de la Ville de Lille

Le solde 2024 sera versé, après justification par la structure de la réalisation de son plan d'actions 2023 en s'appuyant sur un bilan détaillé, qualitatif et quantitatif, transmis par l'association à la Ville de Lille.

Un versement unique de 26.000 € de la Ville de Lille au titre de la participation de la délégation CLSPD est proposé par le biais d'une convention spécifique (délibération du 5 avril 2024).

Un versement unique de 95.700 € de la Ville de Lille au titre de la participation de la délégation Jeunesse est proposé par le biais d'une convention spécifique (délibération n°24/35 du 2 février 2024).

Un versement unique de 5.000 € de la Ville de Lille au titre de la délégation Politique de la Ville est proposé dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2024 (Délibération du 5 avril 2024).

Un versement unique de 81.000 € de la Commune de Lomme est proposé à la signature de la présente convention (délibération du Conseil Communal du 4 avril 2024).

Article 5.1 : Conditions de détermination du coût des opérations et des contributions financières de la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme

Article 5.1.1 : Conditions de détermination du coût de l'opération Mission Locale Lille Avenirs et de la contribution financière de la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme

Au regard des engagements figurant ci-dessus et du plan d'actions en annexe 3 de la présente convention, la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme entendent soutenir l'activité Mission Locale de Lille Avenirs à hauteur de 1.458.500 € au titre de l'année 2024 dont 1.377.500 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

Pour les délégations Emploi / Insertion de Lille et de Lomme

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Emploi/Insertion au titre de l'année 2024 s'élève à 1.250.800 € pour la Ville de Lille et 81.000 € pour la Commune associée de Lomme.

La finalité de l'action consiste en la prise en charge globale des jeunes accueillis dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- l'accueil, l'orientation, l'accès à la formation, à la qualification, à l'emploi et l'accompagnement social de jeunes de 16 à 25 ans ;
- l'accès à l'emploi de jeunes en CDI, CDD de 6 mois et alternance dans le cadre du plan emploi ;
- l'accès à la formation de jeunes dans le cadre des dispositifs financés par le Conseil Régional Hauts-de-France, France Travail et le PLIE ;
- le développement du plan « 1000 apprentis » sur le territoire ;
- la poursuite de l'animation des « Circuits-courts » par de nouveaux partenariats avec des employeurs ;
- l'animation, en lien avec la Direction Jeunesse de la Ville de Lille, du programme de mentorat dans le but de renforcer le parrainage existant pour mobiliser tous les Lillois prêts à s'engager pour l'emploi des jeunes ;
- le développement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), notamment en permettant à 1 800 jeunes lillois inscrits à la Mission Locale d'en bénéficier avec un objectif de 100 % de sorties dynamiques dont 45% en CDI ou CDD de plus de 6 mois ou contrat d'alternance,
- la coopération avec France Travail et l'APEC pour les aides financières exceptionnelles ;
- l'organisation et l'animation de permanence hors les murs et ce, dans les deux maisons des projets de Lomme ;
- la création et la mise en œuvre d'actions communes avec le service jeunesse de la commune de Lomme.

Pour la délégation Relations Internationales et Européennes

* Développement de la mobilité internationale des jeunes en lien avec nos villes partenaires :

La mobilité internationale permet l'acquisition ou le renforcement de nouvelles compétences pour les jeunes, notamment pour ceux ayant moins d'opportunités. Elle reste un atout important dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et permet de véhiculer des notions d'interculturalité et de vivre-ensemble.

La Mission Locale de Lille Avenirs accompagne les jeunes dans leurs projets de mobilité individuelle ou collective, à travers divers dispositifs, et favorise en particulier les mobilités de et vers nos villes jumelées en Europe et à l'International, avec lesquelles elle cherche à nouer des partenariats plus solides.

Pour l'année 2024, elle soutiendra en particulier des mobilités dans le cadre du label européen LEAD et du projet « Ambassadeur de la Mobilité Internationale », en lien notamment avec Saint-Louis et Oujda. La Mission Locale intervient également sur d'autres dispositifs de mobilité, et sur de nombreux événements en lien avec les réseaux et partenaires du territoire pour sensibiliser les jeunes et les accompagner en amont des mobilités.

En raison de cette approche d'accompagnement spécifique, il est proposé de verser un financement de 5.000 € de la délégation Relations Internationales et Européennes.

Pour la délégation Jeunesse

Au-delà des préoccupations liées à l'insertion professionnelle, la Ville de Lille accorde une attention particulière à l'insertion sociale des jeunes lillois, lommois et hellemmois. Afin de permettre à chacun d'entre eux de bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation, la Ville de Lille s'appuie sur plusieurs dispositifs portés par Lille Avenirs qui s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations fixées par la Stratégie Jeunesse 2021-2026.

La Ville de Lille soutient l'action de l'association Lille Avenirs en lui accordant pour l'année 2024, au titre de la délégation Jeunesse, une subvention en soutien aux actions en faveur de la jeunesse d'un montant de 95.700 €, répartie de la manière suivante :

- 68.800 € pour la plateforme service civique, qui s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans des missions d'intérêt général. Lille Avenirs est aujourd'hui identifiée comme un acteur incontournable dans la gestion du dispositif. Elle a su se qualifier et dispose d'une équipe dédiée qui offre un accompagnement de qualité aux jeunes volontaires et aux structures bénéficiaires du dispositif ;
- 17.000 € pour le Comité Lillois d'Aide aux Projets (CLAP), qui offre un accompagnement individualisé pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans souhaitant créer leur entreprise ou porter un projet culturel, sportif ou humanitaire ;
- 6.000 € pour le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), qui permet aux jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, de s'informer sur les droits et devoirs des locataires, les solutions de logement existantes et les démarches à entreprendre pour accéder au logement ;
- 3.900 € pour le développement des projets culturels et citoyens dont l'objectif est de proposer des actions collectives pour favoriser l'éveil et la curiosité culturelle en faveur d'un public qui en est éloigné pour des raisons financières ou sociales (jeunes des quartiers prioritaires, public peu ou pas qualifié, en situation d'isolement, en situation de précarité...). Ces actions permettent de visiter des équipements et de faire connaître les offres et programmations disponibles sur le territoire.

Pour la délégation CLSPD

* Dispositif d'insertion sociale et professionnelle de personnes détenues ou sortant de prison :

Le montant de la subvention s'élève à 26.000 €. Ce projet, entrant dans le cadre de la thématique Prévention de la Délinquance, est confié à la Mission Locale de Lille qui mène une action d'accompagnement, de conseil et de formation des jeunes adultes sortant de prison.

Cette action bénéficiera d'un cofinancement au titre du FIPD Etat.

Article 5.1.2 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions du PLIE Lille Avenirs et de la contribution de la Ville de Lille

La Ville apporte une contribution financière pour un montant prévisionnel maximal de 757.000 € en subvention de fonctionnement pour la réalisation des missions et des objectifs cités à l'article 1 et à l'article 2.2 de la convention.

Article 5.1.3 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions Emploi et Entreprises de Lille Avenirs et de la contribution de la Ville de Lille

La Ville apporte une contribution financière pour un montant de 156.000 € en subvention de fonctionnement pour la réalisation des missions et des objectifs cités à l'article 1 et à l'article 2.3 de la convention.

Pour les délégations Emploi / Insertion de Lille

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Emploi/Insertion au titre de l'année 2024 s'élève à 151.000 €.

A noter que ce financement inclus le financement de la Ville de Lille pour l'action « Cultivons l'Esprit d'Entreprendre » de la programmation du Contrat de Ville 2024 de la Ville de Lille.

Pour la délégation Politique de la Ville de Lille

Le montant total de la subvention proposée par la délégation Politique de la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 5.000 € pour le dossier Cité de l'Emploi de la programmation du Contrat de Ville 2024.

Article 5.2 : Obligations de Lille Avenirs

Les subventions versées par la Ville de Lille et la Commune de Lomme, au titre des délégations Emploi/Insertion, Jeunesse, CLSPD et Relations Internationales et Européennes sont affectées à la réalisation des opérations susvisées et détaillées en objet.

Lille Avenirs s'engage à fournir :

- un rapport annuel d'activité et un compte-rendu financier 2024 dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la Mission Locale pour le territoire de Lomme ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5.3 : Obligations de la Ville de Lille

La Ville de Lille, qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité de Lille Avenirs, s'engage :

- à verser le montant de la subvention 2024 en 2 versements sur le compte de l'association LILLE AVENIRS n°00045786901 - Code Banque 10278 - Code Guichet 02715 - Clé RIB 10 - domicilié au Crédit Mutuel au titre de sa participation aux programmes de la convention de l'année 2024 correspondant aux délégations Emploi/Insertion, Relations Internationales et Européennes, CLSPD et Jeunesse :
 - une avance de 1.079.400 € après signature de la présente convention ;
 - un solde maximal de 1.079.400 € après réception du rapport d'activité 2023, des comptes certifiés 2023;
- à imputer la participation financière de la Ville de la manière suivante :
 - 1.255.800 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 489 intitulée « Lille Avenirs - Mission Locale »,
 - 757.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 1978 intitulée « Lille Avenirs - PLIE - Maison de l'Emploi »,
 - 151.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 61 – Opération n° 490 « Lille Avenirs - Maison de l'Emploi ».

Article 5.4 : Obligations de la Commune de Lomme :

La Commune de Lomme qui apportera son concours financier pour sa contribution à l'activité de la Mission Locale de Lille, s'engage à verser le montant de la subvention en un seul versement, soit 81.000 € à la notification de la subvention par la Commune de Lomme, au compte n°00045786901 - Code Banque 10278 - Code Guichet 02715 - Clé RIB 10 - domicilié au Crédit Mutuel, au titre de sa participation aux programmes de la structure pour sa délégation Emploi/Insertion.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 7 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale de Lille pour une raison quelconque, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant

de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Évaluation

Lille Avenirs s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à partir d'indicateurs pertinents d'évaluation. Il est préalablement indiqué que les indicateurs serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée.

Article 9 : Contrôle

La Ville de Lille s'assure que la subvention accordée à titre de contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention afin d'empêcher toute surcompensation. La Ville de Lille ou toute personne mandatée par cette collectivité pourra demander à tout moment à Lille Avenirs la communication de toutes les pièces permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 10 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Annexe 1 : Budget Prévisionnel 2024 de Lille Avenirs

Annexe 2 : Répartition 2024 de la subvention par délégation pour la Ville de Lille et la Commune de Lomme

Annexe 3 : Plan d'actions 2024 de Lille Avenirs

Fait en trois exemplaires,
Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint au Maire
délégué à l'Action
Economique et au
Développement Soutenable

Pour la Ville de Lomme -
Commune
Associée de Lille
Le Maire délégué de la
Commune associée de Lomme

Pour Lille Avenirs,
Le Président,

Arnaud DESLANDES

Olivier CAREMELLE

Martin DAVID-BROCHEN

BUDGETS PREVISIONNELS 2023 et 2024

	2023	évolution	2024
60 - ACHATS	170 312	20 901	191 213
61 - SERVICES EXTERIEURS	973 984	-13 000	960 984
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	807 782	-66 784	740 998
63 - IMPOTS ET TAXES+ 64 - CHARGES DE PERSONNEL	7 142 914	231 678	7 374 592
<i>Nouvelles embauches</i>	210 000	-68 000	142 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	441 978	-299 192	142 786
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	130 000	-10 000	120 000
TOTAL CHARGES	9 876 970	-204 397	9 672 573
70 - VENTES	57 200	-7 200	50 000
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 748 680	390 352	9 139 032
ETAT	<u>4 346 066</u>	<u>-171 309</u>	<u>4 174 757</u>
Dépassement CEJ	<u>99 400</u>	<u>71 000</u>	<u>170 400</u>
REGION	<u>503 860</u>	<u>25 937</u>	<u>529 797</u>
DEPARTEMENT	<u>19 440</u>	<u>0</u>	<u>19 440</u>
MEL	<u>341 658</u>	<u>-118 793</u>	<u>222 865</u>
FSE	<u>701 514</u>	<u>551 803</u>	<u>1 253 317</u>
COMMUNES	<u>2 400 298</u>	<u>0</u>	<u>2 400 298</u>
AUTRES	<u>336 444</u>	<u>31 714</u>	<u>368 158</u>
75 - AUTRES PRODUITS	20 000	15 000	35 000
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	506 021	-379 607	126 413
79 - TRANSFERT DE CHARGES	322 000	0	322 000
TOTAL PRODUITS	9 653 901	18 544	9 672 445
RESULTAT	-223 069	222 941	-128

Répartition des financements 2024 à l'association Lille Avenir

Mission Locale Lille Avenir	Ville de Lille				Ville de Lomme
	Délégation Emploi Insertion par l'activité économique	Délégation Relations Internationales et Européennes	Délégation Jeunesse	Délégation CLSPD	Subvention de fonctionnement
Date de Conseil Municipal	5-avr.-24	5-avr.-24	2-févr.-24	5-avr.-24	4-avr.-24
Pôle Accueil Pôle Emploi Subvention de fonctionnement	1 250 800 €				81 000 €
Mobilité des jeunes en lien avec nos villes partenaires		5 900 €			
Service Civique 68 800 € CLAP 17 000 € CLLAJ 6 000 € Culture 3 900 €			95 700 €		
Dispositif d'insertion sociale et professionnelle de personnes détenues ou sortant de prison				26 000 €	
Avance sur l'opération 489 - Lille Avenir - Mission Locale	625 400 €	2 500 €			
Solde sur l'opération 489 - Lille Avenir - Mission Locale	625 400 €	2 500 €			
Total Ville de Lille et Commune associée de Lomme	1 458 500 €				

	Ville de Lille
Plan Lillois pour l'insertion et l'Emploi	Délégation Emploi Insertion par l'activité économique
Date de Conseil Municipal	5-avr.-24
Avance sur l'opération 1978 - Lille Avenir - PLIE - Maison de l'Emploi	378 500 €
Avance sur l'opération 1978 - Lille Avenir - PLIE - Maison de l'Emploi	378 500 €
Total	757 000 €

Emploi et Entreprises Lille Avenir Dispositif Maison de l'Emploi	Délégation Emploi Insertion par l'activité économique	Délégation Politique de la Ville Contrat de Ville
Date de Conseil Municipal	5-avr.-24	5-avr.-24
Avance sur l'opération 490 - Lille Avenir - Maison de l'Emploi	75 500 €	
Solde sur l'opération 490 - Lille Avenir - Maison de l'Emploi	75 500 €	
Total	151 000 €	5.000 €
Total Ville de Lille	156 000 €	

	Délégation Emploi Insertion par l'activité économique	Délégation Relations Internationales et Européennes	Délégation Jeunesse	Délégation CLSPD	Délégation Politique de la Ville	Ville de Lomme
Total avance Lille Avenir	1 079 400 €	2 500 €				1 081 900 €
Total solde Lille Avenir	1 079 400 €	2 500 €				1 081 900 €
Sous-total Subvention Ville de Lille	2 158 800 €	5 000 €				2 163 800 €
Total Subventions Lille Avenir	2 158 800 €	5 000 €	95 700 €	26 000 €	5 000 €	81 000 €
						2 371 500 €

paiement direct via une délibération spécifique



Plan d'Actions 2024

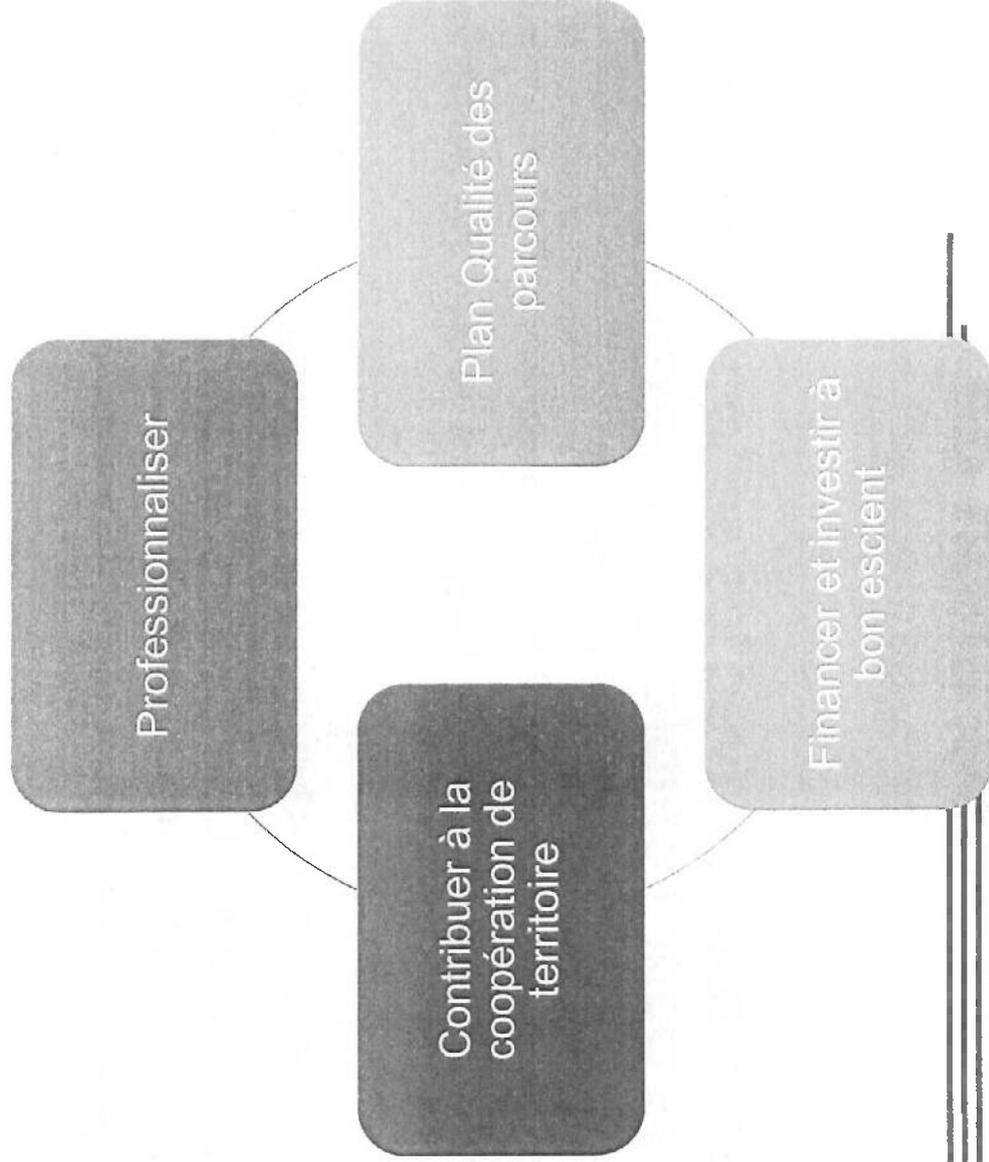
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 novembre 2023



Les Enjeux Transversaux

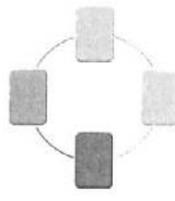


-es enjeux transversaux



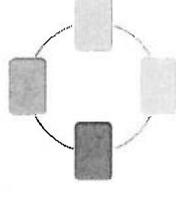
Contribuer à la coopération de territoire

- Alimenter les réflexions en diffusant notre diagnostic et observatoire, contribuer à l'observatoire des jeunesses de la MEL
- Etre en appui du réseau pour l'emploi pour l'élaboration des orientations stratégiques de l'insertion des jeunes (loi pour le Plein Emploi)
- Expérimenter avec les Missions Locales MEL :
 - Construction d'un collectif de jeunes des différentes MLs : partage de leurs expériences d'accompagnement pour identifier les bonnes pratiques et les irritants à faire évoluer



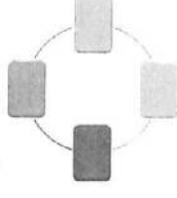
Professionaliser : Pilotage

- Continuer la mise en place du contrôle de gestion
- Finaliser la mise en œuvre des principes de la commande publique pour les achats
- Passer d'un plan de formation annuel à un plan de développement pluri-annuel des compétences et continuer à investir dans la formation des équipes



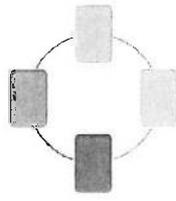
Professionaliser : Evaluer

- Evaluer l'impact des actions innovantes et des expérimentations :
 - Construction des partenariats
- Evaluer la satisfaction des parties prenantes :
 - Satisfaction des jeunes
 - Satisfaction des employeurs
 - Satisfaction des partenaires ?



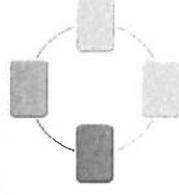
Plan Qualité des Parcours

- Organiser le suivi de qualité post-labellisation
- Lancer les groupes de travail internes et avec les publics au 1^{er} trimestre sur la **construction des plans qualité**
 - Accueil / délai d'entrée en parcours
 - Orientations
 - Mobilisation en cours de parcours



Investir à bon escient

- Gagner en efficacité sur le cœur de métier « publics non spécifiques »
 - Optimiser la gestion administrative
 - Plus de procédures collectives pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation avec un double-bénéfice :
 - Gain de temps pour les professionnels
 - Plus dynamique / mobilisateur pour les publics
 - Allouer les ressources humaines selon les besoins :
 - Saisonnalité de l'accueil
 - Suivi trimestriel des accueils par quartier
- Continuer à investir sur les publics les plus éloignés
 - Renforcer l'aller vers en QPV, les mineurs, les handicapés, les jeunes sous Main de Justice, les en rupture
 - Continuer à expérimenter sur :
 - La prévention du décrochage
 - Le retour en formation et l'alternance
 - L'entrepreneuriat
 - Le Recruter Autrement / accompagner les employeurs à être inclusifs
- Construire le schéma directeur immobilier pour planifier les travaux



Financer : les inconnues et risques

- Les dossiers FSE+ en attente :

En K€	2023	2024
ML	143	449
MDE	106	256
Total	249	705

- Objectif – Plafond entrées CEJ :
 - Objectif 2023 : 1.448 – Réalisé projeté en 2023 : 1.750
 - Baisse de financement si plafonnement à 1.600 : **227K€** (557K€ si plafonnement à 1.448)
- 5% CPO Etat socle sur objectif CEJ QPV à 65% voire 85% : **58K€**
- 50% Part variable Région sur objectifs de sorties de CEJ en PRF ou alternance (augmentation de 5%/an vs réalisé 2022) : **151K€**

Des objectifs antagonistes :

Organiser une conférence des financeurs ?

Financer : les opportunités

- Pacte des Solidarités et nouveau Contrat de Ville
- Veille active sur les appels à projet y compris avec partenaires (ex Eurasanté)
- Renforcer les mutualisations métropolitaines (ex agence de communication)
- Booster la collecte de Taxe d'Apprentissage :
 - Une campagne 2023 décevante en lien avec le changement de modalités de collecte



Renforcer l'Aller Vers les publics les plus éloignés

Diagnostic partagé et unifié

Favoriser une Orientation autonome

Prévenir le décrochage, raccrocher, ouvrir de nouvelles portes vers les qualifications

Développer les étapes d'engagement citoyen, culturelles et de mobilité

Favoriser l'entreprenariat économique et social

Renforcer les partenariats d'accompagnement

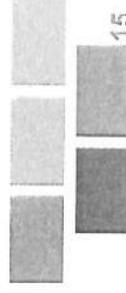
Travailler l'autonomie dans toutes ses dimensions

Accompagner les mutations des emplois

- **Une approche par quartiers / projets de territoire**
- **Actions à maintenir ou renforcer :**
 - **Fives : Approche Territoire « global » Zéro Chômeurs de Longue Durée**
 - Animation du Comité Local pour l'Emploi
 - Mobilisation via les partenaires et le conseiller PLIE de territoire
 - **Bois-Blancs et Faubourg de Bethune : Continuer la Cité de l'Emploi**
 - Une animation coordonnée efficace
 - Des actions adaptées sur-mesure aux besoins des publics
 - Financement demandé pour la poursuite en 2024
 - **Wazemmes : Territoire Zéro Non Recours**

Renforcer l'Aller Vers les publics les plus éloignés

- **Une approche partenariale**
- **Coordonnée par :**
 - La coordinatrice territoriale QPV (coordinatrice d'antennes Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Bethune)
 - La chargée de mission de coordination opérateurs CEJ – JR
 - La responsable de l'animation du PLIE



Renforcer l'Aller Vers les publics les plus éloignés

- Les catégories de partenaires très actifs :
 - Les centres sociaux et maisons de quartier
 - Les acteurs logement / hébergement
 - Les clubs de prévention
 - Les partenaires du Plie : Solfa, les CCAS, LSI...
 - Les bailleurs sociaux depuis 2023

- **Les catégories de partenaires à renforcer :**
 - Les clubs sportifs
 - Les distributions alimentaires et épiceries solidaires
 - Les SIAE
 - Les associations de protection de l'enfance
 - La Maison des Ados
 - Les associations Seniors
 - Au sein du Village des Solutions AFPA

Diagnostic partagé
et unifié

Favoriser une
Orientation
autonome

- Nos objectifs :
- Dans le cadre du plan d'amélioration continue de la qualité de services sur diagnostic et mobilisation
- Améliorer notre intervention auprès des jeunes avec la participation de jeunes, au démarrage de leur accompagnement afin de favoriser le lien de confiance et l'efficacité dans l'enchaînement des premières étapes du parcours d'insertion socio professionnel
- Définir un diagnostic socle partagé et unifié entre les professionnels de la Mission Locale et les partenaires du repérage, de l'orientation et de l'accompagnement





- Actions à engager ou développer :
 - Travail interne et partenarial du diagnostic partagé
 - Travail avec les jeunes sur l'accueil et la mobilisation en cours de parcours
 - Lancer l'aventure immersive et construire les alternatives pour les publics ne pouvant pas participer.
 - Finaliser l'ouverture de l'inscription.com aux partenaires puis aux publics pour favoriser l'orientation autonome et active
 - Construction des plans qualité « accueil », « posture d'accompagnement », « mobilisation en cours de parcours », « orientation »
 - Approche métropolitaine du retour d'expériences des jeunes accompagnés





- **Actions en développement :**
 - Parcours de Réussite à l'Université
 - Lutte contre le décrochage en apprentissage
 - Co-construction avec Eurasanté
 - Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, mise en œuvre de :
 - Tous Droits Ouverts
 - Avenir Pro
 - Ambition Emploi
- **Actions à continuer et/ou essayer :**
 - Ecole ETRE (Ecole de la Transition Ecologique)
 - Génération Engagée (LIREL)
 - Décroche l'Avenir : prépa apprentissage des métiers de l'autonomie
 - Prepa alternance interne



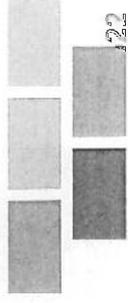
- Continuer Génération Engagée et s'en inspirer pour Tous Droits Ouverts
- Tous Droits Ouverts :
 - Pour les lycéens professionnels repérés par l'EN comme à risque de décrochage
 - Double-statut : lycéen et mission locale pour bénéficier de toute l'offre de service permettant de travailler son projet et ses savoir-être
 - ! Pas de financement prévu ! Environ 300 jeunes sur les lycées pros du territoire.
- Avenir Pro :
 - 3 ateliers pour les lycéens professionnels en dernière année
 - Préparation à l'insertion professionnelle
 - Financement Pôle Emploi
- Ambition Emploi:
 - Pour les sortants de lycées professionnels, avec ou sans diplôme, ni en poursuite d'études ni en emploi en septembre
 - Co-accompagnement lycée – Mission Locale de septembre à décembre pour permettre reprise d'études ou insertion professionnelle
 - ! Pas de financement prévu ! Volume potentiel difficile à estimer (700 ?)

- Expérimentation en cours de prévention du décrochage / réorientation précoce / accompagnement sans couture sur 2 licences 1
- Partenariat avec l'Université, le SUAIO, l'E2C.
 - Difficulté avec le CROUS
- Evaluation fin de 1^{er} semestre
- Recherche de financements pour poursuivre / essayer si pertinent : pacte des solidarités ?
- Coordination à organiser avec les autres Mls du territoire (métropole voire département)





- La coordination métropolitaine
 - Signature de conventions avec des CFA, focus prévention du décrochage
 - Travailler sur la prévention des abandons :
 - 1 apprenti / 1 mentor
 - Travail partenarial avec les CFA volontaires
 - Événements de promotion de l'alternance
- Poursuite du plan 1.000 apprentis : accompagnement vers l'apprentissage des jeunes ML et étudiants
- Prépa alternance interne (s'appuyant sur des promos CEJ)
- Accompagner la sortie d'alternance
 - Vers l'emploi
 - Mais aussi vers la création / reprise d'entreprise



- Continuer

- Les événements ponctuels de promotion des métiers Transition Ecologique (agriculture urbaine – Quartiers Fertiles, bâtiment et rénovation énergétique, déchets – recyclage – réemploi)
- Les sessions de remobilisation pour les jeunes métropolitains : 10 jours de découverte métiers autour d'un projet fil rouge (partenariat avec TAF by Citeo)

- Démarrer

- Les sessions de pré-qualification : 4 sessions de 20 jours par an.
- En partenariat avec AFPA, lycée horticole, Baluchon, Federec
- Financement Région Initiative Territoriale d'Innovation pour l'Emploi et fondations privées (acquis), complété par FSE+ (en attente)
- Etudier une nouvelle pré-qualification
 - Rénovation énergétique et Energies renouvelables avec employeurs de ces filières

Développer les étapes d'engagement citoyen, culturelles et de mobilité

Favoriser et développer l'expression artistique et culturelle des jeunes.

Favoriser la mise en réseau et la visibilité des talents artistiques et culturels.

Développer les opportunités de mobilité internationale (SCI, label Lead, Erasmus+, CES, etc...)

Faire connaître et favoriser la mobilisation sur les projets locaux, régionaux et nationaux.

Organiser les « jobs d'été » en mobilité

Développer et favoriser les actions citoyennes favorisant l'engagement et le bénévolat.

Permettre l'expression citoyenne des jeunes via le media écrit et vidéo « Regards Jeunes ».

Valoriser les acquis sur les actions de mobilité, d'engagement citoyen ou culturel, de bénévolat

Développer les étapes de mobilité

Mobilité en France

- L'échange « jobs d'été » avec la Mission Locale de Grenoble :
- 10 jeunes Grenoblois accueillis en job d'été à la Ville de Lille, hébergés à l'auberge de jeunesse et en découverte des lieux culturels et emblématiques de Lille 'Cap sur Lille'
- 10 jeunes Lillois accueillis en job d'été à Grenoble (ville, employeurs partenaires de la ML), hébergés à l'auberge de jeunesse et en découverte des lieux culturels et emblématiques de Grenoble

Mobilité internationale

- Accueil de volontaires étrangers, ambassadeurs des mobilités
- Label Lead
- Développement de Erasmus+ et des Services Civiques Internationaux
- Essaimage sur la région (Lille, membre de la commission nationale Mobilité Internationale)
- Un axe fort du dossier FSE+ pour renforcer l'équipe



- Promotion de la nouvelle offre de services Lille Avenir Territoire Entrepreneurs (Groupement de créateurs, CLAP, Fabrique à Entreprendre et partenaires clés)
 - Événement de mise en visibilité des créateurs
- Programmation trimestrielle d'une méthode inspirée de StartLab : programme de 3 semaines d'émergence et développement de projets solidaires et citoyens
- Accompagner l'émergence de Coopératives Jeunesse de Services ?



Lille Avenirs et la structure partenaire du co-
accompagnement agissent en complémentarité et unissent
leurs forces en faveur d'un accompagnement fluide et sans
rupture

Le référent Lille Avenirs

- assure la levée des freins sociaux
- propose son offre de services périphériques
- fait le lien avec le référent partenaire pour garantir une poursuite de parcours le cas échéant

Une **convention de partenariat** ou un **protocole de fonctionnement** sont rédigés, des bilans de fonctionnement sont réalisés

Lille Avenirs oriente vers le partenaire et vice –versa



- **Travailler les freins « droits des étrangers »**
- **Focus sur la santé et la prévention :**
 - Recrutement d'un.e psychologue clinicien.ne
 - Santé mentale : détecter et orienter
 - Former les conseillers à parler de santé et prévention au-delà de l'accès aux droits
 - Bien manger : Nutrition / Cuisiner local et économique / lutte contre les troubles alimentaires
 - Activités physiques / lutte contre la sédentarité
- **Continuer à développer et essayer des solutions**
 - Logement pour les jeunes
 - Mobilité du quotidien, accès au permis de conduire et à un véhicule, accès aux mobilités douces pertinentes



Clauses

- Renforcer la facilitation
- Echelle métropolitaine et désormais régionale
- Nouer de nouveaux partenariats

Recruter Autrement

- Circuits Courts et Trek
- Recrutement sur CV de Soft Skills et motivationnel
- Proposer à des employeurs des actions RSE leur permettant de changer de regard

Accompagnement Filières

- Définir les besoins de compétences, accompagner le développement des formations, travailler l'attractivité des métiers
- Métiers de l'Aide
- Métiers de la Transition Ecologique
- L'ESS

- Consolider et pérenniser la coordination régionale (financement)
- Accompagner le déménagement de la nouvelle Cité Administrative d'Etat en lien avec la clause
- Travailler sur la reconversion de l'ancienne cité administrative
- Nouer de nouveaux partenariats pour diffuser la clause :
 - Opéra
 - Lille Avenir's et les autres missions locales de la Métropole !



- 20 circuits courts à l'année – 50 Entreprises partenaires
- Score Your Job : le sport et le sport comme terrain de rencontre et de recrutements.
- Circuits Courts Nouveaux Métiers de la transition écologique « Graines d'Avenirs »
- Circuits courts Métiers en tension : Visites d'entreprises, parcours immersifs, découvertes des métiers en tension, rencontres inspirantes et dialogues directs concrets avec les acteurs du monde économique.
- Circuits Courts Spécial Travailleurs Handicapés

- 2 à 4 jours de découverte de filières :
 - Visites d'entreprises et d'organismes de formation
 - En collectif
 - Logique immersive
 - Bilan en fin de trek : quelle suite de parcours
- Les filières :
 - Métiers de l'aide et du soin
 - Industrie
 - Bâtiment et maison (mobilier)
 - Sécurité, hygiène et propreté...

- Focus sur les moins de 30 ans (perte du financement MEL)
- Continuer de développer l'expertise de Lille Avenir's dans l'accompagnement de la filière et des employeurs des SAP et de l'aide / soins en 1^{er} niveau de qualification en structures.
- Grâce à la confiance que nous font les employeurs du secteur, expérimenter des nouveaux modes de faire :
 - Expérimentation du recrutement sur CV Soft Skills et motivationnel de WhipUp Labs
 - Expérimentation de l'intégration dans l'emploi avec l'outil First Steps de WhipUp Labs
 - Evaluation commune des résultats pour diffusion auprès d'employeurs d'autres secteurs

- Après l'étude « Prospective pour l'Emploi de la Rénovation de l'Habitat » réalisée pour la MEL, accompagner la mise en oeuvre des fiches actions
- En particulier, préfigurer une école de la Rénovation Energétique en partenariat avec les employeurs et les organismes de formation
 - En s'appuyant sur ETRE pour la pré-qualification

- Fournir aux employeurs de l'ESS, associations et entreprises, les outils RH permettant le développement de l'emploi
- En partenariat avec l'écosystème de soutien à l'associatif



Lille Avenir's

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

Lille-avenir's.fr |   @lilleavenir's

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier CAREMELLE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 04 avril 2024 et du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024, désignée ci-après par " la Ville", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association Mission Locale LILLE AVENIRS n° de déclaration de la préfecture : 0595017216, N° de contrat pour les responsabilités civiles : 1342396N MAIF, Code APE : 8899B, ayant son siège social au 5 boulevard du Maréchal Vaillant 59000 Lille, représentée par Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 2024, désignée ci-après par « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

L'association Mission Locale LILLE AVENIRS assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à la formation et à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en les prenant en charge dans leur globalité.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à la disposition de la Mission Locale (113 m²) se situent au 1 avenue de la République à Lomme (Référence cadastrale 355C 6612).

Ces locaux sont partagés avec le service Jeunesse de la Ville (espace de réunion, espace d'accueil et de pause-repas). Les 4 bureaux au premier étage sont ainsi réservés à l'usage de la Ville pour les activités du service jeunesse. Les 2 bureaux du rez-de-chaussée et les 3 bureaux du second étage sont occupés par la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes, inscrits en mission locale de Lomme, Lille Bois Blancs et Lille Vauban.

La Mission Locale et le service jeunesse assurent conjointement un accueil physique et téléphonique pendant les horaires d'ouverture de la structure.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Ville.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Ville au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association locataire, lui sera précisé en fin d'exercice par la Ville, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

En aucun cas, les locaux ne peuvent être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

Toute activité, à l'exclusion de l'article 1, doit faire l'objet d'une concertation puis d'un avenant à convention, soumis au représentant légal de la ville.

Les dépenses relatives à l'eau, au gaz (chauffage), à l'électricité, à l'entretien et au nettoyage des locaux sont prises en charge par la Ville.

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

L'Association utilise son propre matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...) dont elle assure la maintenance.

L'accès au réseau internet est géré par l'Association qui dispose de tous les équipements utiles (Switch, routeur...) et qui a son propre fournisseur d'accès pour configurer sa propre connexion. Tous les frais y afférents sont à la charge de l'Association.

Concernant la téléphonie, l'Association se dote d'un auto commutateur et de postes téléphoniques utiles à ses activités, l'association assurera la maintenance et le remplacement en cas de défaillance de son matériel. Il est précisé que les agents municipaux présents, sur site, sont chacun équipés d'un téléphone fixe pris en charge par la ville.

L'Association ouvre, auprès d'un opérateur téléphonique de son choix, le nombre de lignes téléphoniques suffisant pour assurer ses missions. La ville ne peut être tenue pour responsable en cas de panne ou de dérangement du réseau téléphonique de l'Association.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Un état des lieux a été dressé à l'entrée dans les locaux et un état des lieux sera effectué à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

L'association doit permettre l'accès aux services de la ville pour la réalisation d'opérations d'entretien et de maintenance liées au bon usage de l'immeuble ou du local. Il en va de même pour l'accès aux compteurs pour les relevés.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association souscrit une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la ville.

L'Association transmet à la ville la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention. Cette attestation doit être transmise, chaque année, à la date anniversaire de la présente convention.

L'Association doit informer la ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex.

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00.

Fait à Lomme, le

Martin DAVID-BROCHEN

Olivier CAREMELLE

Président de la Mission Locale Lille Avenir

Maire délégué de la Commune associée de
Lomme